



Secrétariat du Maire

Tel : 04 50 39 39 43
Fax : 04 50 36 75 70

Envoyé en préfecture le 05/03/2018

Reçu en préfecture le 05/03/2018

Affiché le **SLO**
ID : 074-217400944-20180226-D2018_01_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 FÉVRIER 2018 À 19H00

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MEYNET

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES, Antoine BAZIN, Jacques BELLATON, Elodie BENDOTTI, Bernard BOCCARD, Célien BOCCARD, Jérôme CANON, Paulette CLERC, Françoise DOUCHANT, Marie-Claude DUBOUCHET, Roger GARNIER, Ludovic GAUTIER, Florence GAY, Jeanne GRANGE, Frédérique MEYNET, Jean PELLOUX, Jacky SONNERAT, Bernard TILLE, Valentin VESPASIANO et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Chantal BERGER a donné pouvoir à Paulette CLERC, Jacky BERNARD a donné pouvoir à Jacques BELLATON, Nicole BODIN a donné pouvoir à Jacky SONNERAT, Claude CORVI a donné pouvoir à Claude ANTHONIOZ, Roland HUISSOUD a donné pouvoir à Célien BOCCARD, Sophie KARPOFF a donné pouvoir à Frédérique MEYNET, Chantal ODEYER a donné pouvoir à Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés : Frédérique LAVOREL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2018.

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales.

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 21 et 7 pouvoirs.

OBJET : **URBANISME**
2.1 – Documents d'urbanisme
Mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU.

N° 2018-01.14

Vu l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2014-121 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2015-36 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-77 en date du 17 octobre 2016 portant approbation de la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n°2017-51 du 26 juin 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU dont le contenu porte sur la hauteur maximum en zone UXc du secteur de Grande Gouille ;

Considérant qu'une modification établie selon la procédure simplifiée, permet de modifier un élément du PLU si cela ne tend pas à majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter les modifications suivantes au projet de modification simplifiée n°2, à savoir :

- Prévoir une clause type qui empêche le fractionnement artificiel d'opérations immobilières en vue d'éviter les quotas de réalisation de logements locatifs sociaux (cette clause est un des outils permettant d'atteindre les objectifs en matière de logements locatifs aidés, objectifs non atteints précédemment et ayant donné lieu à la situation de carence) ;
- Introduire une définition pour les différents niveaux de construction cités dans le règlement du PLU (rez de chaussée, combles, attique) ;
- Subordonner les constructions au respect de règles de sécurité pour les manœuvres des véhicules de ces constructions (par exemple : refuser des garages en limite d'une route même en cas de réhabilitation de construction existante, imposer de réaliser les manœuvres sur les parcelles privées et non sur les voiries et par conséquent contrôler que la taille des parcelles est suffisante pour cela) ;

- Harmoniser les possibilités d'extension des maisons d'habitation classées depuis son approbation en zone agricole, à 50 m², dans toutes les zones agricoles y compris les plages agraires (auparavant c'était 30 m² dans les plages agraires) ;
- Autoriser, en zone 1AUXoap 9, les clôtures constituées partiellement et minoritairement de mur plein et uniquement pour réaliser un accès soigné ;

Considérant qu'un projet de modification simplifiée de PLU fait l'objet d'une mise à disposition du public, avant son approbation définitive par le Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit définir les conditions de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée de PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité),

- **APPROUVE la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU sous la forme suivante : un dossier spécifique accompagné de l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé ; ces documents seront déposés à la Mairie de Cranves-Sales (service de l'urbanisme), pendant un mois, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.**
- **DIT que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.**
- **PRECISE que la délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, et par mention dans un journal local, soit au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition.**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous Préfecture de Saint Julien le - 5 MARS 2018
Publié ou notifié le - 5 MARS 2018

Le Maire,
Bernard BOCCARD

